

Procès-verbal

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 04 octobre 2024

DATE D’AFFICHAGE : 04 octobre 2024

L’an deux mil vingt-quatre, le dix du mois d’octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du conseil municipal, sous la Présidence de Madame le Maire, Céline DELIGNY-ESTOVERT.

PRÉSENTS : 17 puis 16 (à partir de la délibération n°6)

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline - M. COUP Francis - M. SEBIE Gérard - Mme LE ROUX Hélène - Mme JUGE Françoise - M. DESTRUEL Philippe- Mme MAIROT Isabelle- M. ROINE David - M. ROBAIN Jérôme- M. CHERON Christophe- Mme GALLIAT Martine - M. KANCEL Gilles Mme BRELEUR Tracy – Mme BONJOUR Fabienne- - M. JOUANNAUD Raphael M. GUILLAUME Alain (*jusqu’à la délibération n°5*) - Mme BARTOLI Sandrine

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 3 puis 4 (à partir de la délibération n°6)

M. DARRACQ Lionel ayant donné pouvoir à M.COUP Francis

M. DARTENSET David ayant donné pouvoir à M.KANCEL Gilles

M LATASTE Jean louis ayant donné pouvoir à Mme JUGE Françoise

M. GUILLAUME Alain ayant donné pouvoir à M.JOUANNAUD Raphael (*à parti de la délibération n°6*)

ABSENTS : 3

Mme BARBERY Valérie

M. VIDAL Loïc

M. AKONO Félix

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M.DESTRUEL Philippe

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024 ;

Installation des élus du conseil municipal des jeunes ;

1. Décision Modificative N°1 au Budget Principal M57 2024 Commune ;
2. Décision modificative n°1/2024-M49;
3. Montant de la redevance d’occupation du domaine public par les réseaux de distribution et de transport d’électricité ;
4. Mise en place d’un groupement de commandes entre la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" et des communes pour les travaux de fonctionnement voirie des années 2025-2027;

5. Mise en place d'un groupement de commande entre la Communauté de communes et des communes membres pour les travaux « voirie investissement 2025 à 2027
6. Avenant n°1 à la Convention de mise a disposition d'un terrain concernant le projet de création d'un relais radiotéléphonique par la société CELLNEX France;
7. MAM « Les Petits Doudous » -Exonération de loyer Novembre 2024
8. Conventions de servitude sur des parcelles privées communales au profit d'ENEDIS

- Porter à connaissance et des décisions du Maire

- Informations diverses

Ouverture de la séance à 19h00.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024**

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à l'assemblée.

Le PV est ensuite approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Madame le Maire procède ensuite à l'installation du conseil municipal des jeunes en présence de leurs parents.

Elle présente les élus référents de ce CMJ (MMES BRELEUR et LE ROUX et Monsieur COUP) ainsi que la référente agent (Fanny MILLOT).

Elle se réjouit de cette officialisation et précise qu'au delà d'une promesse de campagne, c'est surtout une volonté de l'équipe de faire participer les jeunes pompignacais à la vie de la commune, à la vie de leur commune, de pouvoir travailler avec eux sur la commune telle qu'ils la voient, telle qu'ils la souhaitent, telle qu'ils l'imaginent y compris dans leurs rêves.

L'objectif de ce CMJ est d'écouter les besoins de la jeunesse, de les rencontrer, de les laisser faire part de leurs souhaits car une commune ne vit qu'à travers sa jeunesse, le dynamisme de ses écoles, de ses adolescents qui sont les futures générations citoyennes.

Ce lieu sera aussi celui de l'apprentissage à la citoyenneté et des valeurs de la République.

OBJET DE LA DELIBERATION

Décision Modificative N°1 au Budget Principal M57 2024 Commune (01/10 -10-2024)

Madame le Maire, explique que cette décision budgétaire modificative n°1 du budget principal Communal M57 est nécessaire pour intégrer et ajuster les dépenses et les recettes en fonctionnement et en investissement.

En Dépenses de fonctionnement :

Compte 6218 (Chap 012) : Remplacement personnels+10 000,00 €

Compte 681 (Chap 042) : Ajustement des dotations aux amortissements sur la base d'un état de l'actif réactualisé par le service de gestion de Castres (On passe de 59 400 € à 62 099 €)+3 425,00 €

Compte 023 (Chap 023) – Diminution du virement à la section d'investissement- 13 425,00 €

En Dépenses d'Investissement :

Compte 204182 (chap 204) : Ajustement selon devis participation aux financements travaux route de la poste 2ième tranche	+ 2 000,00 €
Compte 212 (Chap. 21) : Ajustement du compte Devis cimetièrè :	+ 8 000,00 €
Compte 2131 (Chap. 21) : Ajustement du compte Autres réseaux avec le compte 2131 :	+ 51 400,00 €
Compte 2138 (Chap. 21) : Ajustement du compte Travaux Pumptrack :	+ 42 000,00 €
Compte 2152 (Chap. 21) : Ajustement du compte Panneaux de signalisations :	+ 1 000,00 €
Compte 2156 (Chap. 21) : Ajustement du compte suite Mise en conformité Alarme Incendie :	+ 14 000,00 €

En Recettes d'Investissement :

Compte 021 – Virement de la section de fonctionnement : L'augmentation des dépenses de fonctionnement entraînent une baisse de l'autofinancement =	-13 425,00 €
Compte 10222 (Chap 10) : calcul FCVA erroné – Reçu : 181 991.00 €	+ 95 000.00 €
Compte 1323 (Chap 13) : DETR 2 ième tranche maison éco citoyenne + Solde subvention jeux + subvention Ans Pumptrack	+ 33 400,00 €
Compte 28188 (Chap 040) : Ajustement des dotations aux amortissement sur la base d'un état de l'actif réactualisé par le service de gestion de Castres (On passe de 59 400 € à 62 099 €)	+3 425,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 du Budget Principal Commune M57 2024 au budget communal suivante :

Décision modificative n° 1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	13 425,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	13 425,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0,00 €	3 425,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3 425,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 425,00 €	13 425,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	13 425,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	13 425,00 €	0,00 €
R-28188 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 425,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 425,00 €
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	95 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	95 000,00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 400,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 400,00 €
D-204182 : Subv org. publics divers - Bâtiments et installations	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-212 : Agencements et aménagements de terrains	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0,00 €	51 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138 : Autres constructions	0,00 €	42 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2156 : Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	116 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	118 400,00 €	13 425,00 €	131 825,00 €
Total Général		118 400,00 €		118 400,00 €

Monsieur CHERON demande si le prestataire qui assure la maintenance incendie est une structure étatique ou privée.

Madame le Maire répond par la négative

Madame le Maire précise que la subvention européenne de 40 000 € obtenue au titre du PETR pour sauver le cinéma et créer un local de stockage dans la salle Maurice DEJEAN, et celle de 40 000 € obtenue également auprès du PETR pour l'aménagement de l'école de musique au sein de la Maison des Solidarités ne peuvent être inscrites pour le moment dans les prévisions budgétaires.

En effet, il reviendra au GAL (Groupe d'Action Locale), qui est une forme de jury, de valider à l'issue des travaux, que ceux-ci ont bien été réalisés conformément avec ce qui était annoncé et qu'ils sont en concordance avec l'objet de la subvention, ceci afin de pouvoir arrêter définitivement le montant des subventions.

Ainsi, à contrario des traditionnelles subventions d'Etat, qui font l'objet dès leur octroi d'un arrêté de subvention, comptablement ces recettes ne sont donc pas considérées comme certaines puisque les arrêtés attributifs n'interviendront qu'à l'issue de ce contrôle du GAL. Par conséquent, elles n'ont pu être inscrites dans les prévisions budgétaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11 ;

VU le Budget Principal Commune M57 pour l'année 2024 ;

VU l'avis de la Commission Finances, intercommunalité, achat public et moyens généraux en date du 26 septembre 2024,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

CONSIDERANT que des ajustements sont nécessaires ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

- ADOPTE la présente décision modificative n°1 au BP M57 2024 de la commune

VOTE :

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à la majorité

OBJET DE LA DELIBERATION

FINANCES

Décision modificative n°1/2024-M49

(02/10-10-2024)

Madame le Maire absente de la salle ne participe donc ni au débat, ni au vote

Monsieur COUP, Premier Adjoint au Maire, explique que cette décision budgétaire modificative n°1 du budget assainissement M49 est nécessaire pour intégrer et ajuster les dépenses et les recettes en fonctionnement et en investissement.

En Dépenses d'exploitation :

Compte 61523 (Chap 011) : Ajustement (devis département : bureau d'étude pour le Mode de gestion + Réalisation ARD station d'épuration+ 7500,00 €

Compte 023 (Chap 023) – Diminution du virement à la section d'investissement- 7 500,00 €

Compte 6811 (Chap 042) : Ajustement des dotations aux amortissements sur la base d'un état de l'actif réactualisé par le service de gestion de Castres (On passe de 106 000 € à 107 795€)+1 800,00 €

Compte 6817 (Chap 68) : Ajustement des dotations aux dépréciations des actifs circulant sur la base d'un état réactualisé par le service de gestion de Castres (On passe de 18 500 € à 27 680 €)+9 200,00 €

En Recettes d'exploitation:

Compte 70613 (chap 70) : Ajustement Participations pour assainissement collectif+ 9 948,00 €

Compte 74 (chap 74) : Annulation prime de l'Adour / budgétisé a tort- 3 448,00 €

Compte 7 817 (chap 78) : Ajustement des reprises aux dépréciations des actifs circulant 2023+ 4 500,00 €

En Dépenses d'Investissement :

Compte 2156 (Chap. 21) : Ajustement du compte: - 5 700,00 €

En Recettes d'Investissement :

Compte 021(Chap 021) – Diminution du virement de la section d'exploitation- 7 500,00 €

Compte 28156 (Chap 040) : Ajustement des dotations aux amortissement sur la base d'un état de l'actif réactualisé par le service de gestion de Castres (On passe de 59 400 € à 62 099 €)+2 041,00 €

Compte 28158 (Chap 040) : Ajustement des dotations aux amortissement sur la base d'un état de l'actif réactualisé par le service de gestion de Castres (On passe de 59 400 € à 62 099 €)...-568,00 €

Compte 2818 (Chap 040) : Ajustement des dotations aux amortissement sur la base d'un état de l'actif réactualisé par le service de gestion de Castres (On passe de 59 400 € à 62 099 €).+327,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 du Budget Assainissement M49 2024 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-81523 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	9 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	9 200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70813 : Participations pour assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 948,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 948,00 €
R-74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	3 448,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	3 448,00 €	0,00 €
R-7817 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 500,00 €	18 500,00 €	3 448,00 €	14 448,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €
R-28156 : Matériel spécifique d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 041,00 €
R-28158 : Autres	0,00 €	0,00 €	568,00 €	0,00 €
R-2818 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	327,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	568,00 €	2 368,00 €
D-2156 : Matériel spécifique d'exploitation	5 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 700,00 €	0,00 €	8 068,00 €	2 368,00 €
Total Général		5 300,00 €		5 300,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11 ;

VU le Budget Principal M49 pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

CONSIDERANT que des ajustements sont nécessaires ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur COUP, décide, à l'unanimité des présents et représentés :

-D'ADOPTER la décision budgétaire modificative n°1 du Budget Assainissement M49 2024 -ci-dessus exposé

VOTE :

Pour : 19 (Madame le Maire ne participe ni au débat ni au vote)

Contre : -

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

**Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de distribution et de transport d'électricité
(03/10-10-2024)**

VU les articles R.2333-105 et R 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L-2322-4,

Considérant, qu'il y a lieu de fixer les tarifs d'occupation du domaine public au titre du réseau d'électricité de distribution et de transport pour l'année 2024 ;

Considérant qu'au titre de la RODP (*Redevance d'Occupation du Domaine Public*) de transport et de la distribution d'électricité la formule à appliquer est la suivante pour les communes dont la population est comprise entre 2000 et 5000 habitants:

$$[(0,183 \times P) - 213]$$

ou P= Population totale de la commune arrêté pour 2024, soit 3431 habitants

Le montant arrêté tient compte des taux d'évolution de l'indice d'ingénierie au cours des périodes 2002 à 2024, soit un taux de revalorisation de la redevance de 56,17% pour 2024 par rapport aux valeurs mentionnées au décret n°2002-409 du 26 mars 2002.

Considérant d'autre part la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche, conformément à l'article L-2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, l'état des sommes dues s'élève à un montant de 648 € au titre de 2024.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public des réseaux d'électricité de distribution et de transport au taux maximum, soit la somme de 648 € au titre de l'année 2024 et que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ;

Monsieur ROBAIN indique ne pas trouver pas les mêmes montants lorsqu'il calcule

M. JOUANNAUD indique également ne pas trouver le même montant..

Madame le Maire précise que le montant arrêté tient compte de la revalorisation ce qui explique la différence. Le montant annoncé est donc le bon

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés en application de l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques décide de :

-FIXER le montant des redevances dues par ENEDIS à la commune au titre de l'année 2024 à 648 € conformément aux éléments ci-dessus

-REVALORISER automatiquement, chaque année cette somme par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ;

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite chaque année au compte 70323

VOTE :

Pour : 20

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

Mise en place d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" et des communes pour les travaux de fonctionnement voirie des années 2025-2027 (04/10-10-2024)

VU la réglementation relative aux Marchés Publics

Madame le Maire expose que la Commission « voirie » de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" a initié très tôt la démarche d'une action collective en vue de la sélection d'entreprises pour effectuer les travaux d'investissement de voirie de la communauté et de communes, mais également de fonctionnement

Il a ainsi été proposé de continuer le groupement de commandes pour le choix d'une entreprise pour les travaux de voirie fonctionnement entre la Communauté de communes et des communes volontaires pour les 3 années à venir.

La Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" assurera les fonctions de coordonnateur.

Ce groupement fonctionnera selon les modalités fixées dans la convention jointe.

Un membre titulaire du conseil municipal doit être désigné pour participer aux travaux du comité du Groupement qui sera chargé de l'analyse des offres. Il est proposé de nommer à ce poste Monsieur Francis COUP.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et décide à l'unanimité des présents et représentés :

-DE PARTICIPER au groupement de commandes pour les travaux fonctionnement voirie de 2025 à 2027 dont la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" sera coordonnateur,

-D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de groupement ci-jointe,

-DE DESIGNER M. Francis COUP pour faire partie du comité du groupement,

-D'AUTORISER Madame le Maire à prendre les actes nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération et à signer les marchés subséquents

VOTE :

Pour : 20

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

Mise en place d'un groupement de commande entre la Communauté de communes et des communes membres pour les travaux « voirie investissement 2025 à 2027 » (05/10-10-2024)

VU la réglementation relative aux Marchés Publics

Madame le Maire expose que la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " engage depuis plusieurs années un marché à procédure adaptée pour les opérations de réhabilitation de la voirie communautaire.

En parallèle, les communes engagent des travaux sur la voirie relevant de leur compétence.

Des communes membres ont souhaité pouvoir s'associer à la Communauté de communes pour le lancement de la consultation en vue de choisir une même entreprise et par là même de bénéficier d'un effet-masse sur les conditions d'exécution des prestations.

Il a alors été proposé de mettre en place un groupement de commande entre la Communauté de communes et des communes volontaires dont la Communauté de communes a été le coordonnateur. Cette démarche initiée en 2011 a été un succès.

Il est proposé de renouveler la démarche collective pour les travaux des années 2025 à 2027 pour les opérations de réhabilitation de la voirie communautaire et/ou de mise en œuvre de travaux nécessaires à la réalisation du schéma directeur vélo.

Le groupement de commande souhaite qu'il puisse être tenu compte des rythmes différents qui peuvent exister entre les maîtres d'œuvre et de la disponibilité des entreprises de travaux publics.

Aussi, il est proposé de modifier le processus de consultation en mettant en œuvre la procédure dite de l'accord cadre multi attributaire pluriannuel.

Elle implique une première phase permettant de déterminer plusieurs entreprises attributaires qui seront remises en concurrence par des marchés subséquents qui impliqueront une définition précise des besoins par chacun des membres du groupement.

Une fois la sélection des entreprises, chaque membre du groupement signera obligatoirement les actes validant l'accord cadre puis ensuite les actes d'engagement découlant des marchés subséquents. Chaque membre suivra directement l'exécution de sa part de marché et assurera le paiement direct.

Un membre titulaire du conseil municipal doit être désigné pour participer aux travaux du comité du Groupement qui sera chargé de l'analyse des candidatures. Il est proposé de nommer à ce poste Monsieur Francis COUP.

Madame le Maire rappelle qu'en 2025 la commune engagera des travaux conséquents s'inscrivant dans le cadre du Schéma vélo, rappelant que ce plan vélo a été travaillé en concertation avec la CDC et qu'il commence maintenant à prendre forme sur toutes les communes du territoire avec même un début d'exécution cette année avec du marquage au sol.

La programmation sur 2025 s'explique par le dépôt fin 2024 d'un dossier global travaux CDC et travaux des communes s'inscrivant dans ce plan, afin de répondre à un appel à projet dans le cadre des mobilités actives qui permettra de financer en partie ces travaux par des subventions d'Etat.

Monsieur JOUANNAUD demande si l'ensemble des communes de la CDC comptent participer à ce groupement.

Madame le Maire lui répond qu'à ce jour 7 communes participent à ce groupement, seule la commune de Camarsac ne participe pas pour des raisons toutes à fait légitimes

Madame le maire indique que la souplesse du système d'accord cadre permettra demain à une commune d'adhérer sans avoir à relancer tout le process.

Monsieur JOUANNAUD comprend les avantages et la souplesse du système d'accord cadre multi attributaires mais pose la question de savoir comment se géreront 3 travaux concomitants sur 3 communes dans ce cadre, comment cela se gèrera au niveau de la réactivité.

Les attributaires potentiels seront choisis aussi sur leurs capacités à mettre les moyens adaptés afin de pouvoir y faire face selon les impératifs de planning des collectivités . C'est un critère d'attribution

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et décide à l'unanimité des présents et représentés :

-D'APPROUVER la mise en place d'un groupement de commande pour la programmation de voirie 2025 à 2027 entre la Communauté de communes et les communes volontaires

-DE PARTICIPER à ce groupement de commandes pour la programmation des travaux d'investissements de voirie de 2025 à 2027 dont la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" sera coordonnateur,

-D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de groupement ci-jointe,

-DE DESIGNER M. Francis COUP pour faire partie du comité du groupement,

-D'AUTORISER Madame le Maire à prendre les actes nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération et à signer les marchés subséquents

VOTE :

Pour : 20

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

Départ de Monsieur GUILLAUME Alain à 20h09

OBJET DE LA DELIBERATION

Avenant n°1 à la Convention de mise a disposition d'un terrain concernant le projet de création d'un relais radiotéléphonique par la société CELLNEX France (06/10-10-2024)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 421-9 et R 421-2,

VU le Code des Postes et des Communications Électroniques et notamment ses articles L32-1, L 34-9-1, L 42-1, et L43,

VU le dossier de demande faite par CELLNEX France dont le siège social est 58 avenue Emile Zola 92100 Boulogne-Billancourt., en vue d'installer une station radiotéléphonique et audiovisuelle, parcelle cadastrée ZA n°154, lieu-dit « L'Ermitage», sur une surface d'environ 80 m2,

VU l'avis de la Commission Urbanisme — Travaux — Voirie - Bâtiment - Sécurité et Animation,

VU la délibération n°16/22-06-2023 portant approbation de la convention de mise a disposition d'un terrain concernant le projet de création d'un relais radiotéléphonique par la société CELLNEX France,

VU la délibération n°15/04-10-2023 portant approbation de la convention modifiée de mise à disposition d'un terrain concernant le projet de création d'un relais radiotéléphonique par la société CELLNEX France,

VU la délibération n°06/21-12-2023 portant approbation de la convention modifiée de mise à disposition d'un terrain concernant le projet de création d'un relais radiotéléphonique par la société CELLNEX France,

VU le projet d'avenant à la convention ci-annexé,

CONSIDERANT la nouvelle demande de modification complémentaire des articles 7.3 et 7.4 de la convention présentée par la société CELLNEX

Monsieur ROINE déplore que les coûts humains de ces multiples erreurs de CELLNEX, société privée, au final, soient payés par le contribuable.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire:

- **APPROUVE** les dispositions de l'avenant n°1 apportant des modifications aux articles 7.3 et 7.4 de la convention susdite
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention ainsi modifiée, et tout document s'y rapportant.

Pour : 20

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

MAM « Les Petits Doudous » -Exonération de loyer Novembre 2024 (07/10-10-2024)

Madame le Maire expose que par délibération en date du 14 avril 2014, la commune a signé un bail à usage professionnel avec l'association « Les Petits Doudous » en vue de l'installation d'une Maison d'Assistante Maternelle (MAM) pour une durée de six ans.

Ce bail a été modifié le 1^{er} mars 2018 avec une nouvelle durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, soit jusqu'au 31 décembre 2022, se renouvelant par tacite reconduction pour une nouvelle durée de 6 ans à compter du 01 janvier 2023, moyennant un loyer mensuel de 880 € hors charges et de 895 € avec charges, indexé chaque année en novembre sur l'indice national du coût de la construction.

L'association « Les Petits Doudous » a informé la collectivité début juillet de difficultés fragilisant son activité, au regard du départ pour raisons de santé de l'un des 3 membres fondateurs de la MAM, à compter du 1^{er} août 2024.

Au regard de cette situation, il est proposé d'exonérer le loyer du mois de novembre 2024 à hauteur de 895 €, sous les réserves suivantes :

-l'engagement par les demandeurs de ne pas augmenter les tarifs de garde jusqu'à la fin de l'année 2024

-l'engagement d'accueillir un nombre d'enfants correspondants au maximum autorisé de leur capacité d'accueil

-l'engagement de rechercher une nouvelle assistante maternelle et si cette dernière obtient son agrément avant le 31 décembre 2024, de rembourser à la collectivité à due proportion la libéralité accordée

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment l'article L-424-2 détaillent la dérogation faite à l'article L 424-1, permettant à l'assistant maternel d'exercer au sein d'une Mam ;
VU, le Code de Commerce et notamment les articles L145-33 et suivants ;
VU, la loi 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et familiaux
VU la loi n° 2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels portant dérogation à l'article L.421 du code de l'action sociale et des familles, les autorisant à accueillir des mineurs dans un local en dehors de leur domicile.
VU, le décret n°2008-1139 du 04 novembre 2008 relatif à l'indice national trimestriel des loyers commerciaux ;
VU le Décret n° 2012-364 du 15 mars 2012 relatif au référentiel fixant les critères d'agrément des assistants maternels
VU, le décret n°2022-357 du 14 mars 2022 modifiant le décret n°2008-1139 du 04 novembre 2008 relatif à l'indice national trimestriel des loyers commerciaux ;
VU, la délibération du 14 avril 2014 relative à la signature du Bail Commercial avec l'association « Les Petits Doudous » ;
VU la demande présentée par l'association « Les Petits Doudous »

Considérant les difficultés économiques de l'association « Les Petits Doudous » qui fragilisent son activité ;

Considérant qu'il est nécessaire pour le maintien de l'activité de maison d'assistantes maternelles d'exonérer l'association « Les Petits Doudous » du loyer du mois de novembre 2024 ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser l'exonération du loyer pour le mois de novembre 2024 ;

Madame le Maire précise que la majorité des enfants accueillis au sein de cette structure sont pompignacais et qu'il s'agit donc d'un service aux pompignacais.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré:

- **APPROUVE** l'exonération de loyer du mois de novembre 2024 à hauteur de 895 € charges comprises sous les réserves énoncés
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent

VOTE :

Pour : 20

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION
URBANISME

Conventions de servitude sur des parcelles privées communales au profit d'ENEDIS
(08/10-10-2024)

Vu les articles L 323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du Code de l'énergie conférant des droits aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité,

Vu les articles L 554-1 et suivants et R 554-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu le décret n°67-886 du 06 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

Vu l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

Vu les protocoles d'accords conclus entre la profession agricole et ENEDIS.

Vu les plans et conventions jointes aux présentes.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et dans celui plus large du projet d'enfouissement des réseaux publics d'électricité, l'installation, la transformation ou le renouvellement d'un certain nombre de poste de transformation électrique et leurs accessoires sont prévus en plusieurs points du territoire communal ainsi que l'enfouissement de plusieurs centaines de mètres de lignes.

Parmi ces points figurent des installations relevant tout à la fois de la domanialité publique mais également du domaine privé communal.

Ainsi, si un simple accord sur plan est suffisant pour les installations relevant du domaine public, en revanche les installations relevant du domaine privé de la commune doivent faire l'objet de convention de servitude

L'enfouissement des câbles fait l'objet de conventions de servitudes au profit d'ENEDIS d'une largeur de 1 ml, qui prennent effet à signature et sont conclue pour la durée d'exploitation des ouvrages et moyennant une compensation financière, sur les parcelles communales suivantes :

Section	Numéro de parcelle	Lieux dits	Longueur concernée en ml	Compensation financière
ZL	279 et 277	SAINT PAUL	250	125,00 €
ZH	146	LE VIGNEAU	70	35,00 €
SOUS TOTAL			320	160,00 €

Soit un total de compensation financière de 160 €.

Monsieur DESTRUEL demande combien de mètres de réseaux vont être enfouis au final.

Madame le Maire indique qu'au total, sur la commune, c'est près de 27 km de réseaux qui vont être enfouis ce qui est énorme, mais qui va permettre, à terme, à la fois d'embellir la commune avec la disparition de ces lignes HTA et MT mais également d'assurer la fiabilité d'alimentation par le réseau électrique des pompignacais, sachant que ces travaux sont pris intégralement en charge financièrement par ENEDIS, que cela ne coûte rien à la collectivité.

A ce titre, elle évoque la réunion de travail avec ENEDIS sur le phasage de ces travaux d'envergure qui vont grandement impactés en 2025 la circulation sur les voies communales, mais aussi les trottoirs et les cheminements sur 12 à 18 mois.

Elle précise, qu'au titre de cette opération, une vingtaine de poste de transformation vont être réhabilités ou installés.

Les plus anciens ou sous dimensionnés, devenus obsolètes vont être remplacés par des postes de plus grande puissance.

Monsieur ROINE acquiesce au constat dressé par Mme le Maire en précisant que cela permettra de répondre aux épisodes tempétueux (*dont la fréquence augmente*), qui provoquent souvent des pannes de par les branches d'arbres qui tombent sur les lignes électriques.

A global, il y aura certes 12 à 18 mois de désagréments, mais le résultat sera important en terme de sécurité d'alimentation électrique.

Madame le Maire précise qu'une large campagne de communication va être menée sur ces travaux auprès des pompignacais pour les informer des différents phasages.

Elle précise aussi qu'une coordination va être recherché avec ENEDIS afin de profiter de ces travaux pour passer des fourreaux pour la basse tension ou l'éclairage public sans avoir à rouvrir de tranchées

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés décide :

-D'APPROUVER les dispositions des conventions de servitudes, ainsi que les plans d'implantions des ouvrages considérés sur les parcelles énoncées

-D'AUTORISER en conséquence Madame le Maire à signer les 3 exemplaires des conventions et plans joint en annexe à la présente délibération

VOTE :

Pour : 20

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

**PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la délibération du 28 septembre 2020.

DATE/ REF.	INTITULÉ	OBJET
20/09/2024 2024-13	Réhabilitation d'un bâtiment pour y intégrer l'école de musique communale – marché n°5-2024	Attribution des marchés de réhabilitation d'un bâtiment pour y intégrer l'école de musique communale Lot 1 : Gros Œuvre pour un montant de 8 752,13 € TTC (huit mille sept cent cinquante-deux Euros et treize cents) à l'entreprise SA Pedrosa de Ambares et Lagrave (33440) ; Lot2 : Faux-plafonds, plâtrerie, menuiseries intérieures pour un montant de 33 263,58 € TTC (trente-trois mille deux cent soixante-trois Euros et cinquante-huit cents) à l'entreprise SARL Medi Peinture de Saint Loubès (33450). Lot 3 : Peinture pour un montant de 9 220,29 € TTC (neuf mille deux cents vingt Euros et vingt-neuf cents) à l'entreprise MLS Aquitaine de Latresne (33360) ; Lot 4 : Electricité pour un montant de 7 143,59 € TTC (sept mille cent quarante-trois Euros et cinquante-neuf cents) à l'entreprise EURL Cabanat de Frontenac (33760) ; Lot 5 : Serrurerie pour un montant de 20 148 € TTC (vingt mille cent quarante-huit Euros) à l'entreprise Revet Métal de Mussidan (24400) ; Lot 6 : Menuiseries extérieures pour un montant de 5 160 € TTC (cinq mille cent soixante Euros) à l'entreprise SARL Menuiserie Barse de Jugazan (33420) ; Lot 7 : Plomberie pour un montant de 7 920 € TTC (sept mille neuf cent vingt Euros) à l'entreprise Marcio Plomberie de Cenon (33150) ; Lot 8 : Sols souples pour un montant de 9 583,26 € TTC (neuf mille cinq cent quatre-vingt-trois Euros et vingt-six cents) à l'entreprise SARL Mate Jean-Claude de Langon (33210)
20/09/2024 2024-14	Amélioration du fonctionnement hydraulique du bassin de Touty – marché n°8-2024	Attribution du marché de travaux d'amélioration du fonctionnement hydraulique du bassin de Touty pour un montant de 15 726,62 € (quinze mille sept cent vingt-six Euros et soixante-deux cents) à l'entreprise Atlantic Route de Carbon-Blanc (33650)
23/09/2024 2024-15	Travaux routiers 2024 – marché n°9-2024	Attribution du marché de travaux routiers 2024 pour un montant de 38 881,80 € TTC (trente-huit mille huit cent quatre-vingt Euros et quatre-vingt cents) à l'entreprise S.A.S Colas France de Floirac (33270)

Il y a 3 décisions prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la dernière séance.

➔ **Questions et Informations diverses (en séance)**

Clôture de séance 20 h32



Adopté à l'unanimité, le 12/12/2024

